



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
SUR LE PARC DE L'AUZELOU
AVENUE GUYNEMER (D23)
LE JEUDI 23 JUILLET 2026
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par l'entreprise "L'INSTANT SUSPENDU" demeurant 10 ROUTE DU BECH 19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE représentée par Madame HELENE PIGEYRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'organisation d'un événement intimiste (pot de départ) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée d'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23 juillet 2026 sur le parc de l'Auzelou, face au 6 AVENUE GUYNEMER (D23),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23 juillet 2026, de 8 h à 17 h, le demandeur sera autorisé à installer le matériel nécessaire pour l'organisation d'un événement intimiste (pot de départ), sur la partie herbée du parc de l'Auzelou, face au n°6 AVENUE GUYNEMER (D23) (Tulle).

ARTICLE 2 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : L'INSTANT SUSPENDU - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire

l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 20 juillet 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

